

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°13 du 2 avril 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte n°5

**INSTRUCTION N° 1800/DEF/DRH-AA/BPRH/DIV.EF**  
portant codification des repères et indices de spécialité, sous-spécialité et spécialisation.

*Du 24 février 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *bureau de la politique des ressources humaines.*

**INSTRUCTION N° 1800/DEF/DRH-AA/BPRH/DIV.EF portant codification des repères et indices de spécialité, sous-spécialité et spécialisation.**

*Du 24 février 2010*

NOR D E F L 1 0 5 0 3 4 5 J

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 1800/DEF/EMAA/BORH/ORG du 22 mars 1996 (BOC, p. 1707. ; BOEM 777.3.1) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 777.3.1

*Référence de publication :* BOC N°13 du 2 avril 2010, texte 5.

---

## Préambule.

La présente instruction a pour objet de définir la codification des repères et indices de spécialité, sous-spécialité et spécialisation, ainsi que les qualifications particulières utilisées dans le cadre de la gestion et de l'administration du personnel militaire de l'armée de l'air.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Cette codification permet de préciser :

- le repère attaché à l'emploi ;
- l'indice attaché à l'individu.

Le repère et l'indice, constitués respectivement de cinq et six chiffres, sont structurés de la manière suivante :

- le 1<sup>er</sup> chiffre représente la catégorie d'emploi ;
- le 2<sup>e</sup> chiffre définit la spécialité ;
- le 3<sup>e</sup> chiffre définit la sous-spécialité ;
- le 4<sup>e</sup> chiffre définit la spécialisation ;
- le 5<sup>e</sup> chiffre détermine le niveau de qualification ;
- le 6<sup>e</sup> chiffre détermine l'étape de qualification.

Lorsqu'un des éléments du repère ou de l'indice est mentionné par un 0, celui-ci est considéré comme « indifférencié ».

Les quatre premiers chiffres de l'indice correspondent à l'orientation professionnelle initiale. Ils peuvent changer dans le cadre particulier de certaines évolutions de carrière (réorientation professionnelle ou qualification particulière).

Le repère a pour objet d'identifier les viviers de militaires susceptibles de répondre au besoin de l'emploi considéré. Un emploi peut correspondre à plusieurs postes [cellules référentiel d'organisation (RO)].

L'indice associe au repère des éléments d'informations portant sur l'étape de qualification de l'intéressé dans sa spécialisation.

Les points 1.1. et 2.1. de l'annexe indiquent les éléments constitutifs des différents repères et indices de spécialisation.

Les points 1.2. et 2.2. de l'annexe déterminent les niveaux de qualification.

Les points 1.3. et 2.3. de l'annexe déterminent les étapes de qualification.

Les points 1.4. et 2.4. de l'annexe décrivent les codifications particulières.

Le point 3. de l'annexe énonce les qualifications particulières répondant au besoin de compétences spécifiques de certains emplois en nombre trop réduits pour justifier la création d'une spécialisation (instructeur survie opérationnelle, éducateur, etc...).

Le point 4. de l'annexe répertorie les spécialisations en extinction.

Au quotidien, la notion de « spécialité » est très largement employée par habitude, en lieu et place de la notion de « spécialisation ».

Il est recommandé à chacun, et notamment aux acteurs de la chaîne ressources humaines (RH), de s'attacher au bon usage des termes normés du présent document.

Particularités :

Les aides spécialistes (appelés du contingent) ne figurent plus dans ces tableaux, le service national étant suspendu.

Le personnel issu du secteur civil, sans passé militaire, ayant contracté un premier engagement à servir dans la réserve (ESR) d'une durée d'un an se voit attribuer, durant cette période, l'indice de spécialisation 00.00 complétée d'un cinquième et sixième chiffre qui correspondent respectivement au niveau et étape de qualification (conformément aux points 2.2. et 2.3.).

## 2. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 1800/DEF/EMAA/BORH/ORG du 22 mars 1996 et ses modificatifs sont abrogées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Herbert BUAILLON.

## ANNEXE I. GLOSSAIRE.

BCM : breveté cadre de maîtrise.  
BE : breveté élémentaire.  
BS : breveté supérieur.  
CAER : certificat d'aptitude à l'emploi de réserviste.  
CAET : certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.  
CAEVMDR : certificat d'aptitude à l'emploi de volontaire militaire du rang.  
CCM : certifié cadre de maîtrise.  
CE : certifié élémentaire.  
CM : cadre de maîtrise.  
CS : certifié supérieur.  
DA : défense aérienne.  
DE : diplôme d'état.  
DEI : diplôme d'état d'infirmier.  
DQS : diplôme de qualification supérieure.  
ECGC : examen de connaissances générales de contrôleur.  
ECGMC : examen de connaissances générales de maître contrôleur.  
ECGMO : examen de connaissances générales de maître opérateur.  
ECGO : examen de connaissances générales d'opérateur.  
ECGS1 : examen de connaissances générales en simulation numéro 1.  
ECGS2 : examen de connaissances générales en simulation numéro 2.  
EPMS : entraînement physique militaire et sportif.  
EPPA : école du personnel paramédical des armées.  
ESP : épreuve de sélection professionnelle.  
ESR : engagement à servir dans la réserve.  
FMIR : formation militaire initiale de réserviste.  
IAP : infirmier autorisé polyvalent.  
JAPD : journée d'appel de préparation à la défense.  
MITHA : militaire infirmier technicien des hôpitaux des armées.  
MDRE : militaire du rang engagé.  
NOSA : navigateur officier systèmes d'armes.  
NRBC : nucléaire, radiologique, biologique et chimique.  
PER : parachutiste d'essais et de réceptions.  
PN : personnel navigant.  
PNE : parachutiste navigant expérimentateur.  
PNN : personnel non navigant.  
RH : ressources humaines.  
RO : référentiel d'organisation.  
ROEM : renseignement d'origine électromagnétique.  
SCM : sous-chef moniteur de simulateur de vol.  
SIC : systèmes d'information et de communications.  
SIS : sécurité incendie et sauvetage.  
SN : sécurité nucléaire.  
S2 : sélection numéro 2.  
S3 : sélection numéro 3.  
VASP : volontaire aspirant.  
VI : véhicule incendie.  
VMDR : volontaire militaire du rang.

## ANNEXE II.

## 1. PERSONNEL NAVIGANT. (1)

## 1.1. Codification des quatre premiers chiffres. (2)

	OFFICIER.	SOUS-OFFICIER.	MDRE.	VASP.	VMDR.
11. Pilote.	1100 (3)				
111. Chasse.					
Pilote de chasse.	1110				
112. Ravitaillement.					
Pilote de ravitaillement.	1120				
115. Transport.					
Pilote de transport.	1150				
116. Hélicoptère.					
Pilote d'hélicoptère.	1160				
117. Instructeur.					
Pilote instructeur chasse.	1171				
Pilote instructeur transport.	1175				
118. Avion léger.					
Pilote d'avion « Estafette ».	1181 (4)				
12. NOSA.	1200 (3)				
121. Combat.					
NOSA de combat.	1210				
122 Ravitaillement.					
NOSA de ravitaillement.	1220				
125 Transport.					
NOSA de transport.	1250				
127 Instructeur.					
NOSA instructeur chasse.	1271				
NOSA instructeur transport.	1275				
13. Radio de bord.					
135. Matériels radioélectriques.					
Radio de bord calibration.		1351			
14. Mécanicien d'équipage.		1400 (3)			
142. Ravitaillement.					
Opérateur de ravitaillement en vol.	1421	1421			
145. Transport.					
Mécanicien d'équipage « conduite ».	1451	1451			
Mécanicien d'équipage « sécurité cabine ».	1452	1452			
Agent sécurité cabine.			1452 (5)		
Assistant sécurité cabine.					1452 (5)
Mécanicien d'équipage « soute ».	1453	1453			
Aide soutier.			1453 (5)		
Mécanicien d'équipage « personnel navigant de cabine ».	1460	1460			
15. Convoyeur.					
Convoyeur de l'air.	1500				

16. Parachutiste navigant expérimentateur.					
Officier parachutiste navigant expérimentateur.	1600				
Sous-officier parachutiste navigant expérimentateur.		1610			
17. Sauvetage hélicoptère.					
Sauveteur plongeur hélicoptère.	1700 (5)	1700 (5)			
Équipier sauveteur plongeur hélicoptère.			1700 (5)		

### 1.2. Codification du cinquième chiffre.

	2.	4.	5.	6.	8.
Pilote de chasse.	Instruction en école.	Breveté PN et instruction en unité.	Opérationnel.	Sous-chef de patrouille.	Chef de patrouille.
Pilote de ravitaillement.				Copilote confirmé.	Commandant de bord.
Pilote de transport.				Copilote confirmé.	Commandant de bord.
Pilote d'hélicoptère.				Copilote confirmé.	Commandant de bord.
NOSA de combat.				Sous-chef navigateur.	Chef navigateur.
NOSA de ravitaillement.				NOSA confirmé.	Commandant de bord.
NOSA de transport.				NOSA confirmé.	Commandant de bord.
Radio de bord calibration.				Sous-chef radio de bord	Chef radio de bord.
Mécanicien d'équipage.	Instruction en école.	Breveté PN et instruction en unité.	Opérationnel.	Mécanicien d'équipage confirmé.	Chef mécanicien d'équipage.
Convoyeur de l'air.				Sous-chef d'équipe convoyeur de l'air.	Chef d'équipe convoyeur de l'air.
Parachutiste navigant expérimentateur.				PNE confirmé.	PNE sous-chef de mission.
Pilote instructeur. NOSA instructeur.			Opérationnel.	Sous-chef moniteur.	Chef moniteur.
Pilote d'avion « Estafette ».			Breveté.		

### 1.3. Codification du sixième chiffre.

Le 6<sup>e</sup> chiffre est toujours un 0.

#### 1.4. Codifications spécifiques.

Parrainage :

Le personnel des forces affecté dans les écoles au titre du parrainage conserve son niveau de qualification (5, 6 ou 8), mais se voit attribuer l'intitulé correspondant, dans le niveau, à la fonction de monitorat. Au cours de son séjour dans les écoles, sa progression dans les niveaux est transcrite selon les intitulés dédiés au monitorat. À son retour dans les forces, l'intéressé se voit réattribuer le niveau de qualification et l'intitulé détenu postérieurement à sa phase de monitorat.

Réorientation :

Le personnel navigant réorienté dans une autre spécialisation du PN, conserve son indice et niveau de qualification précédemment acquis. Après sa réussite à l'entraînement d'adaptation à l'emploi et la délivrance du nouveau brevet, il se voit attribuer les indices et intitulés correspondant à son nouvel emploi, tout en conservant son niveau de qualification.

Radiation du personnel navigant :

Les officiers et sous-officiers radiés du PN mais qui demeurent statutairement dans le corps du PN, selon les dispositions des décrets en vigueur <sup>(6)</sup>, se voient attribuer l'indice 190009.

Élèves éliminés définitivement du circuit des écoles du personnel navigant :

Dès que la décision de radiation du circuit des écoles du PN est prononcée, la codification provisoire en attente de réorientation ultérieure 090029 est attribuée à ces élèves. Après réorientation, ils suivent le cursus de leur nouvelle spécialisation.

## 2. PERSONNEL NON NAVIGANT.

### 2.1. Codification des quatre premiers chiffres. (5)

	OFFICIER.	SOUS-OFFICIER.	MDRE.	VASP.	VMDR.
20. Aéronautique.					
200. Systèmes aéronautiques.					
Officier mécanicien systèmes aéronautiques.	2000				
Ingénieur aéronautique.				2001	
21. Aéronef et vecteur.					
210. Aéronef et vecteur.					
Officier mécanicien aéronef et vecteur.	2100				
Assistant matériels aériens.					2101
211. Avion.					
Mécanicien vecteur.		2115			
Opérateur vecteur.			2115		
213. Structure.					
Mécanicien structure aéronefs.		2133			
Opérateur chaudronnerie - soudure - peinture avion.			2133		
22. Matériel télécommunication bord.					
220. Systèmes et matériels électroniques.					
Officier mécanicien systèmes et matériels électroniques.	2200				
221. Systèmes et matériels électroniques de bord.					
Mécanicien avionique.		2217			

Opérateur avionique.			2217		
Assistant matériels électroniques.					2217
23. Armement.					
230. Systèmes d'armement.					
Officier mécanicien armement.	2300				
232. Armement opérationnel.					
Mécanicien armement opérationnel.		2320			
Opérateur armement opérationnel.			2320		
24. Photo.					
242. Photocommunication.					
Technicien photocommunication.		2420			
Opérateur photocommunication.			2420		
Assistant photocommunication.					2420
25. Matériel environnement et mécanique sol.					
250. Environnement et mécanique.					
Officier mécanicien environnement et mécanique.	2500				
251. Électrotechnique installations.					
Mécanicien électrotechnique opérationnelle.		2515			
Aide électrotechnicien.			2515		
252. Véhicules et matériels d'environnement.					
Mécanicien véhicules et matériels d'environnement.		2525			
Aide mécanicien véhicules et matériels d'environnement.			2525		
Assistant matériels sol.					2525
253. Conduite véhicule.					
Conducteur routier.			2536		
Conducteur grand routier de transport de fret.			2537		
Régulateur routier.		2538			
254. Atelier.					
Mécanicien mécanique générale.		2545			
Aide mécanicien mécanique générale.			2545		
Assistant mécanique générale.					2545
26. Sécurité incendie et sauvetage.					
260. SIS, SN et NRBC.					
Officier pompier de l'armée de l'air.	2600				
262. Interventions SIS, SN et NRBC.					
Pompier de l'armée de l'air.		2620			
Équipier pompier de l'armée de l'air.			2620		
27. Logistique.					
270. Logistique.					
Officier logisticien.	2700				
273. Gestion logistique.					
Logisticien.		2730			
Agent de magasinage.			2730		
Assistant manutention.					2730
28. Mise en œuvre opérationnelle aéronefs.					
282. Transit aérien.					

Agent du transit aérien.			2821		
31. Renseignement.					
310. Renseignement d'origine électromagnétique et images.					
Officier renseignement.	3100				
311. Interception et décodage.					
Intercepteur technique.		3111			
Intercepteur réseaux télécoms.		3113			
313. Interprétariat images.					
Interprète images.		3130			
314. Interprétariat langues.					
Officier interprète langues.	3140				
316. Exploitation renseignement.					
Exploitant renseignement.		3161			
317. Interception traduction langues.					
Officier intercepteur traducteur de langues.	3170 (4)				
Intercepteur traducteur de langues.		3170			
318. Contre - ingérence et sécurité de défense.					
Inspecteur de sécurité de la défense.	3181	3181			
32. Opérations aériennes.					
320. Informations aéronautiques.					
Agent d'opérations.			3200		
321. Contrôle aérien.					
Contrôleur de défense aérienne.	3211(7)	3211(7)			
Contrôleur de circulation aérienne.	3212 (7)	3212 (7)			
324. Diffusion de l'alerte.					
Officier diffuseur de l'alerte.	3240 (4)				
325. Météorologie.					
Officier météorologiste.	3251				
Météorologiste.		3251			
326. Entraînement sur simulateur de vol.					
Moniteur de simulateur de vol.		3261 (7)			
33. Systèmes d'information et de communications.					
Officier des systèmes d'information et de communications.	3300 (8)				
34. Protection.					
341. Intervention protection défense.					
Officier commando parachutiste de l'air.	3410				
Fusilier commando de l'air.		3411			
Équipier fusilier commando de l'air.			3411		
Assistant surveillant d'installations.					3411
Maître-chien de l'air.		3412			
Équipier maître-chien de l'air.			3412		
342. Défense sol-air.					
Officier défense sol-air.	3420				
Opérateur défense sol-air.		3420			
Équipier opérateur défense sol-air.			3420		
35. Infrastructure.					

350. Gestion de l'infrastructure et de l'ingénierie immobilière.					
Officier infrastructure.	3500				
351. Soutien des bâtiments et infrastructure opérationnelle.					
Assistant entretien infrastructure.					3501
Spécialiste du bâtiment et infrastructure opérationnelle.		3519			
Agent du bâtiment et infrastructure opérationnelle.			3519		
353. Soutien opérationnel infrastructure.					
Spécialiste du soutien opérationnel infrastructure.		3539			
Agent du soutien opérationnel infrastructure.			3539		
36. Aide au commandement.					
360. Bureautique.					
Agent bureautique.			3600		
Assistant bureautique.					3601
361. Gestion des ressources humaines.					
Officier RH.	3610				
Gestionnaire RH - secrétariat.		3610			
363. Achat - comptabilité - finances.					
Officier administration - finances.	3630				
Acheteur public.		3634			
Comptable - finances.		3635			
Agent de comptabilité - finances.			3635		
364. Informatique.					
Officier informatique.	3640 (8)				
Informaticien.				3641	
365. Conseil en recrutement.					
Conseiller en recrutement.		3650			
37. Enseignement et communication.					
371. Enseignement - encadrement.					
Officier enseignement - encadrement JAPD/FMIR.	3710 (4)				
Enseignant.				3711	
Instructeur de langues.				3712	
372. Sports.					
Moniteur d'EPMS.		3721			
Assistant moniteur de sport.					3721
374. Communication - relations publiques.					
Chargé de communication.	3740				
Communiquant - journaliste.				3741	
38. Restauration hôtellerie.					
Gestionnaire restauration et hôtellerie.		3800			
Agent de restauration.			3800		
Assistant restauration.					3800
40. Administration - Finances - Droit.					
Commissaire de l'air.	4000				
Juriste - finances - reconversion.				4001	
50. Santé.					
Infirmier diplômé d'état.		5730 (7)			

Auxiliaire sanitaire.			5730		
73. Musique.					
Chef de musique.	7300				
Musicien de l'air.		7330 (7)			
Musicien technicien de l'air.			7330		
80. Systèmes d'information et de communications.(9)					
Agent de soutien des SIC.			8000		
Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.		8001			
Administrateur des SIC.		8002			
Concepteur et manager des systèmes d'information.		8003			
Spécialiste de la sécurité des SIC.		8004			
Spécialiste des systèmes de détection et traitement de l'information.		8005			

## 2.2. Codification du cinquième chiffre (niveaux de qualification).

	CAS GÉNÉRAL.	CONTRÔLEUR ET OPÉRATEUR.	MONITEUR DE SIMULATEUR DE VOL.	OFFICIER RENSEIGNEMENT INTERPRÈTE ANALYSTE ET OFFICIER RENSEIGNEMENT.
0	Officier volontaire aspirant.			
1	Volontaire militaire du rang volontaire FMIR.			
2	Élève.			
3	MDRE.			
4	CE ou BE.	Contrôleur à l'instruction en unité. Opérateur à l'instruction en unité.	Moniteur à l'instruction en unité.	Officier renseignement.
5	Qualifications particulières (cf. point 3.).	Contrôleur opérationnel. Opérateur opérationnel.	Moniteur opérationnel.	Officier renseignement interprète analyste.
6	CS ou BS.	Premier contrôleur. Premier opérateur.	Sous-chef moniteur.	Officier renseignement interprète analyste confirmé.
7	Qualifications particulières. (cf. point 3.)			Officier renseignement confirmé.
8	CCM ou BCM. Officier mécanicien systèmes aéronautiques. (10)	Maître contrôleur. Maître opérateur.	Chef moniteur.	Officier renseignement interprète analyste expert.
9	Qualifications particulières. (cf. point 3.)			

### 2.3. Codification du sixième chiffre (étapes de qualification).

	VOLONTAIRE FMIR.	VOLONTAIRE CERTIFIÉ.	MDRE BREVETÉ.	BREVETÉ ÉLÉMENTAIRE.	BREVETÉ SUPÉRIEUR.	BREVETÉ CADRE DE MAÎTRISE.	AUTRES.
0							Officier.
1							
2	En formation initiale.						
3	Titulaire du CAER.	Titulaire du CAEVMDR.	Titulaire du CAET.	Titulaire du certificat élémentaire de spécialiste.	Titulaire du certificat supérieur de spécialiste.		
4			Titulaire du certificat élémentaire de technicien.	Titulaire du brevet élémentaire de spécialiste.	Titulaire du brevet supérieur de spécialiste.		
5			Titulaire du brevet élémentaire de technicien.	Titulaire de la S2.		Titulaire du certificat cadre de maîtrise.	
6			Titulaire du certificat supérieur de technicien.		Titulaire de la S3 niveau DQS.		
7			Titulaire du brevet supérieur de technicien.		Titulaire de la S3 niveau CM.	Titulaire du brevet cadre de maîtrise.	
8					Titulaire de la S3 niveau CM et détenteur de l'ESP.		Officier titulaire d'une qualification spécifique restauration hôtellerie.
9						Titulaire du brevet cadre de maîtrise et détenteur de l'ESP.	

## 2.4. Codifications spécifiques.

### 2.4.1. Personnel infirmier de l'armée de l'air.

#### 2.4.1.1. Recrutement entre le 1er septembre 1993 et le 31 août 1998.

QUALIFICATION.		INDICE DE SPÉCIALISATION.
PROFESSIONNELLE.	MILITAIRE.	
Aide-soignant. (11)	BE.	572044
IAP.	BS.	572063 (12)
		572064 (13)
IAP. (14) (15)	CCM.	572085
	BCM.	572087
	BCM + ESP.	572089

#### 2.4.1.2. Recrutement à compter du 1er septembre 1998.

QUALIFICATION.		INDICE DE SPÉCIALISATION.
PROFESSIONNELLE.	MILITAIRE.	
Élève EPPA de 1re année.	Élève.	573022
Élève de 2e et 3e année.	BE. (16)	573044
Infirmier DE en unité.	BE. (17)	573054

### 2.4.2. Personnel musicien de l'armée de l'air.

QUALIFICATION.		INDICE DE SPÉCIALISATION.
PROFESSIONNELLE.	MILITAIRE.	
Musicien technicien de l'air.	CAET.	733033
Musicien de l'air de 2e classe.	CE.	733043 (18)
	BE.	733044 (19)
	BE + S2.	733045
Musicien de l'air de 1re classe.	CS.	733063
	BS.	733064
	BS+S3 niveau DQS.	733066
	BS+S3 niveau CM.	733067
	BS + S3 niveau CM + ESP.	733068
Musicien de l'air de classe principale.	CCM.	733085
	BCM.	733087
	BCM + ESP.	733089
Sous-chef de musique. (20)	CCM.	731075
	BCM.	731077
	BCM + ESP.	731079

### 2.4.3. Personnel contrôleur et opérateur.

QUALIFICATION.		INDICE DE SPÉCIALISATION.
PROFESSIONNELLE.	MILITAIRE.	
Élève.	Élève.	32xx22.
À l'instruction en unité.	CE.	32xx43.
Contrôleur opérationnel/Opérateur opérationnel.	BE.	32xx54.
Premier contrôleur/Premier opérateur.	BE + ECGC ou ECGO.	32xx61.
	CS.	32xx63.
	BS.	32xx64.
Maître contrôleur/Maître opérateur.	BS + ECGMC ou ECGMO.	32xx81.
	BS + S3 niveau CM.	32xx82.
	BS + S3 niveau CM + ESP.	32xx83.
	CCM.	32xx85.
	BCM.	32xx87.
	BCM + ESP.	32xx89.

### 2.4.4. Personnel moniteur de simulateur de vol.

QUALIFICATION.		INDICE DE SPÉCIALISATION.
PROFESSIONNELLE.	MILITAIRE.	
Élève.	Élève.	326122
À l'instruction en unité.	CE.	326143
Moniteur opérationnel.	BE	326154
	BE + ECGS1.	326156
Sous-chef moniteur.	BE + ECGS1 + qualification SCM.	326161
	BE + ECGS1 + qualification SCM + S2.	326162
	CS.	326163
	BS.	326164
Chef moniteur.	BS+ECGS2.	326181
	BS + S3 niveau CM.	326182
	BS + S3 niveau CM + ESP.	326183
	CCM.	326185
	BCM.	326187
	BCM + ESP.	326189

### 3. QUALIFICATIONS PARTICULIÈRES.

	QUALIFICATION PARTICULIÈRE. (21)	SPÉCIALISATION D'ORIGINE.
Maître systèmes satellites.	2230 7 (22), 9 (22)	8001 6
Permanent de sécurité nucléaire.	2640 5 (23), 7 (23), 9 (23)	2620 4, 6, 8
Responsable qualité et prévention nucléaire.	2650 7 (23), 9 (23)	2620 6, 8
Contrôleur de DA qualifié « interception ».	3219 7 (23), 9 (23)	3211 6, 8
Instructeur survie opérationnelle.	3440 7 (23), 9 (23)	3411 6, 8 ; 3412 6, 8 2620 6, 8 ; 2630 6, 8
Moniteur EPMS du PN.	3722 5 (23), 7 (23), 9 (23)	3721 4, 6, 8
Moniteur EPMS montagne.	3723 5 (23), 7 (23), 9 (23)	3721 4, 6, 8
Moniteur EPMS natation.	3724 5 (23), 7 (23), 9 (23)	3721 4, 6, 8
Moniteur EPMS sport de combat.	3725 5 (23), 7 (23), 9 (23)	3721 4, 6, 8
Chef de cellule EPMS.	3727 7 (23), 9 (23)	3721 6, 8
Instructeur sports aériens adjoint.	3726 5 (24)	xxxx (25) 4, 6, 8
Instructeur sports aériens.	3726 7 (24)	xxxx (25) 4, 6, 8
Chef section sports aériens/vol à voile.	3726 9 (24)	xxxx (25) 8
Éducateur.	3731 5 (23), 7 (23)	xxxx (25) 4, 6
Tambour major.	7330 5 (23), 7 (23), 9 (23)	7330 4, 6, 8
Maître instructeur.	xxxx (26) 9	xxxx (25) 8

#### 4. SPÉCIALISATIONS EN EXTINCTION.

	OFFICIER.	SOUS-OFFICIER.	MDRE.	VASP.	VMDR.
11. Pilote.					
113. Pilote de reconnaissance.					
Pilote de reconnaissance.	1130				
Pilote de bombardement.	1140				
115. Pilote de transport logistique et tactique.					
Pilote de transport logistique et tactique.	1151				
Pilote de transport ROEM.	1152				
Pilote de transport détection aéroportée.	1153				
Pilote de transport transmission.	1154				
116. Hélicoptère.					
Pilote d'hélicoptère.		1160			
117. Moniteur.					
Pilote moniteur de début.	1178				
12. NOSA.					
124. Bombardier radariste.					
NOSA bombardier radariste.	1240				
125. Logistique tactique.					
NOSA de transport logistique tactique.	1251				
NOSA de transport détection aéroportée.	1253				
127. Moniteur.					
NOSA moniteur.	1270				
NOSA moniteur de début.	1278				
16. Parachutiste d'essais et de réceptions.					
Parachutiste d'essais.		1600			
21. Aéronef et vecteur.					
210. Aéronef et vecteur.					
Aéronef et vecteur.			2100		
211. Avion.					
Mise en œuvre avion.			2110		
Cellule hydraulique.		2111			
Propulseur.		2112			
Cellule hydraulique.		2113			
Systèmes de propulsion.		2114			
212. Équipement de sécurité.					
Équipement de sécurité.		2120			
213. Structure.					
Structure.		2130	2130		
Chaudronnerie soudure matériels aériens.			2131		
214. Transit aérien.					
Transit aérien.			2140		
215. Aide soutier.					
Aide soutier.			2153		
22. Systèmes et matériels électroniques (Télec).					
220. Systèmes et matériels électroniques.					

Agent de télécommunication.			2200		
Assistant matériels électroniques.					2201
221. Systèmes et matériels électroniques de bord.					
Avionique.			2210		
Système électronique de bord.		2211			
Radar de bord.		2212			
Radio de bord.		2213			
Équipement de bord.		2214			
Avionique.		2215			
Équipements électroniques de bord.		2216			
222. Systèmes de détection et de télécommunications.					
Agent technique des SIC.			2220		
Calculateur sol.		2221			
Radar sol.		2222			
Radio sol.		2223			
Réseaux filaires.			2225		
Systèmes de détection.		2228			
Systèmes de télécommunications.		2229			
23. Armement.					
Armement.			2300		
Armement.			2310		
Armement opérationnel.		2310			
24. Photo.					
Photo.		2400			
Assistant photocommunication.					2401
Photo - vidéo - optique.		2410			
25. Environnement et mécanique.					
251. Électrotechnique installations.					
Électrotechnique installations.		2510	2510		
252. Mécanique véhicules et matériels d'environnement.					
Véhicule matériels de servitude.		2520	2520		
253. Conducteur.					
Conducteur.			2530		
Conducteur VI.			2535		
254. Mécanique générale.					
Atelier.		2540			
Chaudronnerie soudure.			2541		
Assistant mécanique générale.					2541
Machine-outil.			2542		
Peinture matériel sol.			2543		
26. Sécurité incendie.					
260. Sécurité incendie.					
Sécurité incendie.		2600	2600		
261. Pompier.					
Pompier.			2610		
262. Sécurité incendie et sauvetage.					

Sécurité incendie et sauvetage.			2620		
263. Sauvetage hélicoptère.					
Sauveteur plongeur hélicoptère.	2630	2630			
Équipier sauveteur plongeur hélicoptère.			2630		
27. Logistique.					
270. Manutention.					
Assistant manutention.					2701
271. Gestion du matériel technique.					
Gestion du matériel technique.		2710	2710		
272. Magasinier.					
Magasinier.			2720		
31. Renseignement (d'origine électromagnétique et image).					
310. Linguiste.					
Linguiste.				3101	
311. Décodeur.					
Décodeur.		3112			
314. Interprétariat 1.					
Anglais.	3142 (4)				
317. Intercepteur traducteur de langues.					
Intercepteur traducteur de langue slave.		3171			
Intercepteur traducteur de langue arabe.		3172			
Intercepteur traducteur de langue européenne.		3173			
Intercepteur traducteur de langue particulière.		3174			
32. Opérations aériennes.					
321. Contrôle aérien.					
Contrôleur polyvalent.	3210				
322. Surveillance aérienne.					
Opérateur de surveillance aérienne.	3220	3220			
Situation aérienne.	3221 (4)				
Informatique aéronautique.	3222 (4)				
33. Systèmes d'information et de communications.					
Exploitant systèmes d'information et de communications.	3311 (4)	3311	3311		
Standardiste.			3315		
34. Protection.					
340. Surveillance d'installations.					
Assistant surveillant d'installations.					3401
341. Protection défense.					
Fusilier commando.			3411		
Maître de chien.			3412		
Fusilier commando.			3414		
Conducteur de chien.			3415		
342. Défense sol-air.					
Guet à vue.	3421 (4)				
Opérateur sol-air.			3426		
343. Protection et sécurité de la défense.					
Inspecteur de sécurité de la défense.	3431 (4)	3431			

35. Infrastructure.					
351. Entretien de l'infrastructure.					
Plomberie chauffage serrurerie.			3511		
Maçonnerie plâtrerie peinture.			3512		
Menuiserie charpentes.			3513		
Électricien.			3514		
Espaces verts.			3515		
Agent paysagiste.			3517		
36. Aide au commandement.					
361. Secrétariat.					
Secrétariat.			3610		
Gestion du personnel.	3611				
362. Administration.					
Administration	3620				
363. Gestion et administration.					
Gestion et administration.		3630			
Gestion finance.			3631		
Gestion des matériels du commissariat.			3632		
365. Recrutement/orientation.					
Psychotechnicien.		3651			
368. Gestion et administration.					
Gestion et administration.	3680				
37. Instruction encadrement.					
370. Volontaires sports/communication et journalisme.					
Communication - journalisme.				3701	
Assistant moniteur de sport.					3701
371. Encadrement.					
Encadrement.	3710				
373. Formation recherche.					
Enseignement.				3731	
38. Restauration hôtellerie.					
380. Restauration hôtellerie.					
Agent de restauration.			3801		
Assistant restauration.					3801
381. Cuisinier.					
Cuisinier.			3810		
382. Pâtissier.					
Pâtissier.			3820		
383. Boucher, charcutier.					
Boucher, charcutier.			3830		
384. Service.					
Service.			3840		
385. Coiffeur.					
Coiffeur.			3850		
41. Expert en études et fabrications.					
410. Expert textiles, cuirs, technique.					

Expert textiles, cuirs, technique.		4100			
411. Expert textiles.					
Expert textiles.		4110			
412. Expert cuirs.					
Expert cuirs.		4120			
413. Expert technique.					
Expert technique.		4130			
50. Santé.					
570. Infirmier (avant le 01.09.1993).					
Infirmier.		5700			
572. IAP (entre le 01.09.1993 et le 31.08.1998).					
IAP.		5720 (7)			
572. Auxiliaire sanitaire.					
Auxiliaire sanitaire.			5720		
73. Musique.					
Sous-chef de musique.		7310 (7)			
Tambour-major.		7320			
Militaire musicien de l'air.			7330		
Militaire musicien de l'air.			7331		

---

(1) Notion comprise en terme d'emploi et se distingue donc de la notion d'appartenance au corps du personnel navigant et de celle de détention d'un brevet du personnel navigant.

(2) Se référer aux points 1.2. et 1.3. pour la codification des cinquième et sixième chiffres.

(3) En école (tronc commun).

(4) Spécifique au personnel de réserve.

(5) Se référer aux points 2.2. et 2.3. pour la codification des cinquième et sixième chiffres.

(6) Cf. article 38 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 et article 3 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008.

(7) Se référer au point 2.4. pour les codifications spécifiques de ces spécialisations.

(8) Se référer à la spécialité 80 pour la codification des sous-officiers et militaire du rang engagé systèmes d'information et de communications.

(9) Se référer respectivement aux spécialisations 3300 et 3640 pour la codification des officiers systèmes d'information et de communication et informatique.

(10) Ne concerne que les officiers issus de l'école de l'air et ayant reçu une formation commune mécanicien/télemécanicien.

- (11) Spécialisation en extinction, se référer au point 4.
- (12) Partie professionnelle permettant d'exercer en qualité d'infirmier autorisé polyvalent.
- (13) Le brevet supérieur est attribué aux sous-officiers réunissant les conditions définies par l'instruction n° 3500/DPMAA/4/INST du 8 février 1979, modifiée, et l'instruction n° 7325/DEF/DPMAA/BRF/REGL du 26 décembre 1995, modifiée.
- (14) Ou diplôme d'état infirmier si acquis personnel du diplôme.
- (15) Les infirmiers autorisés polyvalents titulaires du diplôme d'état infirmier sont reclassés dans la spécialisation 5730.
- (16) Les élèves de 2e année sont titulaires du brevet élémentaire par équivalence.
- (17) Dès leur arrivée en unité, une procédure d'intégration dans le corps des militaires infirmier technicien des hôpitaux des armées est engagée. Cette procédure, d'une durée d'environ six mois, nécessite au préalable l'intégration des infirmiers diplômés d'état dans le corps des sous-officiers de carrière du personnel non navigant de l'armée de l'air.
- (18) Musicien des forces aériennes, des formations des écoles et du soutien de la musique de l'air.
- (19) Musicien de la musique de l'air.
- (20) Recrutement par concours dans le corps interarmées de musique. Spécialisation en extinction, se référer au point 4.
- (21) Le 6e chiffre prend la valeur 0 pour les officiers. Pour les sous-officiers, se reporter au tableau du point 2.3.
- (22) Le 5e chiffre est un 7 si l'intéressé est sergent-chef et un 9 s'il est adjudant.
- (23) Le 5e chiffre est un 5 si l'intéressé est breveté élémentaire, un 7 s'il est breveté supérieur et un 9 s'il est breveté cadre de maîtrise.
- (24) Le 5e chiffre correspond à un niveau de qualification spécifique au sport aérien.
- (25) Recrutement dans toutes les spécialisations.
- (26) Le maître instructeur conserve les quatre premiers chiffres de sa spécialisation d'origine.